

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3^o)

**Ordonnance numéro OCA12 17004-(C-4.1) relative à l'installation
de panneaux d'arrêt obligatoire**

À la séance ordinaire du 5 mars 2012, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

Sur l'avenue Victoria, côté est, à l'intersection de la rue Paré, à l'approche sud :

- L'installation d'une signalisation d'arrêt obligatoire;
- Le maintien en place de toute autre réglementation en vigueur.

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 21 mars 2012, date de sa publication dans le journal Actualités CDN—NDG.

VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.